



SCHWEIZERISCHE GESELLSCHAFT FÜR KARDIOLOGIE
SOCIETE SUISSE DE CARDIOLOGIE
SOCIETA SVIZZERA DI CARDIOLOGIA
Commission tarifaire

Tarifkommission MEMBERS

President

PD Dr. Giovanni Pedrazzini
Cardiocentro Ticino
Via Tesserete 48
6900 Lugano
Tel. 091 805 31 78
Fax 091 805 31 73
giovanni.pedrazzini@cardiocentro.org

Members

Dr. Christian Röthlisberger
Spitalzentrum Biel
Postfach 1664
2501 Biel
Tel. 032 324 48 77
Fax 032 324 48 85
christian.roethlisberger@szb-chb.ch

Prof. Dr. Christian Sticherling
Universitätsspital Basel
Petersgraben 4
4031 Basel
Tel. 061 556 58 17
christian.sticherling@usb.ch

PD Dr. Beat Kaufmann
Universitätsspital Basel
Spitalstrasse 21/
Petersgraben 4
4031 Basel
Tel. 061 265 52 14
beat.kaufmann@usb.ch

Dr. Markus Kaiser
Bleicherweg 47
8002 Zürich
Tel. 044 201 50 60
Fax 044 201 50 70
mkaiser@hin.ch

Prof. Dr. Jürg Schwitter
CHUV
Service de cardiologie
Rue du Bugnon 46
1011 Lausanne
Tel. 021 314 00 12
jurg.schwitter@chuv.ch

Prof. Dr. Mario Togni
Hôpital Fribourgeois
Ch. des pensionnats 2
1708 Fribourg
Tel. 026 426 72 85
mario.togni@unifr.ch

SGK President-Elect

Dr. Urs Kaufmann
Kardiologische Gemeinschaftspraxis
Schänzlistrasse 33
3013 Bern
Tel. 031 335 46 46
urs.kaufmann@hin.ch

FMH-Consultant

Marcus Werners
Inselspital Bern
Effingerstrasse 77
3008 Bern
Tel. 031 632 41 96
marcus.werners@insel.ch

9 avril 2014

Rémunération Dobutamin en cas de échocardiographie de stress

Chers collègues

Vous êtes peut-être déjà au courant que les produits Dobutamin Liquid Fresenius et Dobutrex Tevepharma ont été éliminés de la liste de spécialités (LS) dès le 1 février 2014. Vu qu'il s'agit de produits essentiels pour la cardiologie (échocardiographie de stress), la question de la rémunération a été posé à l'OFSP avec la demande de reconsidérer sa décision.

Dans sa réponse du 21 mars le Dr Jörg Intermitten (Division Préstation, directeur suppléant section médicaments) explique que l'élimination de Dobutrex n'est pas une décision de Office fédéral de la santé publique mais une décision facultative des titulaires de l'autorisation.

Bien que cette décision ne devrait pas avoir de conséquences sur la rémunération des échocardiographies de stress, il s'agit d'un médicament indispensable dans le sens d'un cas de complexe thérapeutique. Ces produits seront rémunérés selon l'article 71a du 27 juin 1995 sur l'assurance-maladie (LAMal; SR 832.102) par l'Assurance obligatoire bien qu'il n'est pas sur la liste des spécialités (LS).

Des respectives de demandes de prise en charge auprès des assurances médicales sont peu problématique selon l'information des médecins de conscience, et lié à peu d'effort administratif puisque que l'on peut faire référence au cas de complexe thérapeutique.

Même si la question est alors clarifiée, la commission tarifaire est prête à intervenir en cas de réclamation de la part des assurances médicales.

Nous restons à votre disposition pour toutes autres explications dont vous auriez besoin.

Meilleurs salutations,

Giovanni Pedrazzini

François Mach

Urs Kaufmann